

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 10 communes des coteaux de Prayssas

Arrêté n°2018-125

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu la loi n 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le PLUI actuellement en vigueur sur les coteaux de Prayssas approuvé le 06 septembre 2010 et modifié le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 prise par le conseil communautaire, relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale ;

Vu la décision de nomination n°E18000137/33 du 24/09/2018 de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant la commission d'enquête composée de M. SAUVAGE (président), M. GABASSI et M. MARCHET (membres titulaires) ;

Arrête, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations et propositions relatives au projet de révision générale du PLUI concernant 10 communes des coteaux de Prayssas, arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 juin 2018.

Cette enquête publique se déroulera du **05 novembre au 05 décembre 2018** inclus soit durant une période consécutive de 31 jours, qui aura lieu, dans les mairies des 10 communes concernées par le document d'urbanisme. Le document sera également consultable au siège de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas.

Il est précisé que le dossier relatif au PLUI soumis à enquête publique contient :

- Les pièces obligatoires constitutives d'un PLUI ;
- L'avis du Préfet ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le bilan de la concertation publique ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire du confluent et des coteaux de Prayssas aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLUI.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par décision en date du 24 septembre 2018, une commission d'enquête publique composée de M. Jacques SAUVAGE (chef d'établissement France Télécom retraité), en qualité de Président de la commission d'enquête, de M. Guy MARCHET et M. Serge GABASSI, en qualité de membres titulaires.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Mairie de Prayssas – Place de l'Hôtel de ville – 47 360 PRAYSSAS. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête du projet de révision générale du PLUI est consultable au siège de l'enquête publique et dans les 9 autres mairies, aux jours et heures indiqués ci-après.

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture
Cours	Le Bourg 47 360 Cours	Lundi et jeudi de 13h30 à 17h30.
Granges sur Lot	1 Place Papon Lagrave 47 260 Granges-sur-Lot	Lundi, mardi, jeudi : 13h30 à 17h. Mercredi : 09h à 10h. Vendredi : 14h00 à 17h00.
Lacépède	Le Bourg 47 360 Lacépède	Mercredi : 14h00 à 17h45. Vendredi : 09h à 12h.
Laugnac	Le Bourg 47 360 Laugnac	Lundi : 09h à 12h - 14h à 16h. Jeudi et vendredi : 09h à 12h.
Lusignan-Petit	Le Bourg. 47 360 Lusignan-Petit	Mardi et mercredi : 09h à 12h - 13h à 19h. Vendredi : 09h à 13h.
Madaillan	Le Bourg 47 360 Madaillan	Lundi, mardi et vendredi : 09h à 12h - 14h à 17h. Jeudi : 09h à 12h.
Montpezat	1 place de la Mairie 47 360 Montpezat	Du mercredi au vendredi de 15h à 18h.

Prayssas	Place de L'Hôtel de ville 47 360 Prayssas	Lundi : 09h à 12h. Mardi au vendredi : 09h à 12h - 16h à 18h. Samedi : 09h à 12h.
Sembas	Las Mirandos 47 360 Sembas	Mercredi de 09h à 16h.
Saint-Sardos	Le Bourg 47 360 Saint-Sardos	Lundi : 13h30 à 17h30. Mardi et jeudi : 09h à 12h30.

Le dossier mis à l'enquête publique est également consultable au siège de la communauté de communes – rue racine – Saint Côme – 47190 AIGUILLON, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de la communauté de communes.

Les dossiers d'enquête publique en version papier mis en place dans les mairies des communes concernées par le document d'urbanisme seront accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique :

- Sur les 10 registres papiers disponibles dans les mairies mentionnées ci-avant aux jours et heures indiquées ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1002>;
- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUI. Siège de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas – rue racine – Saint Côme – 47190 AIGUILLON.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquepluiprayssas@gmail.com.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1002>
- Gratuitement sur un poste informatique du siège de la communauté de communes.

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés aux registres d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et courriers réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 5 : Accueil du public

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Horaire	Lieu
05 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Prayssas
06 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Madaillan
07 novembre	14h00 - 17h00	Mairie de Lacépède
09 novembre	15h00 - 18h00	Mairie de Montpezat
13 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Lusignan-Petit
	14h00 - 17h00	Mairie de Granges sur Lot
14 novembre	14h00 - 17h00	Mairie de Prayssas
15 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Laugnac
	14h00 - 17h00	Mairie de Cours
19 novembre	14h00 - 17h00	Mairie de Saint Sardos
20 novembre	14h00 - 17h00	Mairie de Madaillan
21 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Sembas
	15h00 - 18h00	Mairie de Montpezat
23 novembre	9h00 - 12h00	Mairie de Lacépède

	14h00 - 17h00	Mairie de Granges sur Lot
29 novembre	14h00 - 17h00	Mairie de Prayssas
03 décembre	09h00-12h00	Mairie de Laugnac
04 décembre	14h00 – 17h00	Mairie de Lusignan-Petit
05 décembre	14h00 – 17h00	Mairie de Prayssas

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L311-9 et R311-11), peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de Communes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : siège de la communauté de communes – rue racine – Saint Côme – 47 190 AIGUILLON.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan local d'urbanisme intercommunal, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme intercommunal dispose de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le dossier avec, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au plan.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au service urbanisme de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à Aiguillon, au siège de l'enquête publique, ainsi qu'en Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au : Service urbanisme de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à Aiguillon.

Article 8 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

La révision du plan local d'urbanisme intercommunal a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Cette évaluation et cet avis font partie du dossier d'enquête publique.

Article 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de révision générale du PLUI est M. le Président de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans les journaux locaux et régionaux diffusés dans le département : le Sud-Ouest et la Dépêche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Il sera également publié le cas échéant sur le site de la communauté de communes. Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des Mairies, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

En bordure de voies publiques, ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de la communauté de communes et par les copies des avis publiés qui seront annexées au dossier.

Article 11 : Transmission de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Aux membres de la commission d'enquête,

Fait à Aiguillon le 05 octobre 2018

Le Président,
Michel MASSET



